IIROC OCRCVM
Investment Industry Regulatory Organization of Canada
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

Investor Bulletin de l'investisseur

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a publié le présent bulletin pour aider les investisseurs à mieux comprendre ce qu'implique l'emprunt à des fins de placement.

Une stratégie d'emprunt à des fins de placement est parfois utilisée pour accroître les rendements, mais elle peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Comme c'est le cas pour n'importe quel outil de placement, vous devez connaître et comprendre les risques et les avantages potentiels de cette stratégie. Vous pourrez ainsi décider si elle est appropriée et dans quelles circonstances vous y aurez recours, compte tenu de votre situation financière, de votre tolérance à l'égard du risque et de votre capacité de faire face à des pertes.

Ces quelques conseils devraient vous aider à prendre une décision :

Réfléchissez à votre situation financière globale

Avant d'envisager d'emprunter pour acheter des titres, vous devriez examiner votre situation financière globale. L'emprunt à des fins de placement peut, par exemple, ne pas convenir à un investisseur qui cherche avant tout à préserver son capital, par exemple quelqu'un qui a pris ou qui prendra bientôt sa retraite ou qui pourrait avoir besoin d'argent rapidement.

Vous pourriez aussi tenir compte d'autres facteurs comme :

- La sécurité de vos revenus
- La nature de vos revenus?
- Vos autres dettes et votre capacité de les rembourser

En répondant à ces questions, vous pouvez mieux décider si cette stratégie vous convient :

- ***Dans quelle mesure le placement cadre-t-il avec mon programme financier global?*** Vous avez probablement des raisons précises d'investir. Assurez-vous qu'un placement financé par emprunt vous rapprochera de vos objectifs.
- ***Ai-je de l'argent de côté ou des revenus suffisants pour effectuer les paiements exigibles sur l'emprunt?*** N'oubliez pas que vous devez rembourser l'emprunt et payer les intérêts même si votre placement perd de la valeur.
- ***Puis-je me permettre de perdre les biens que j'ai affectés en garantie de l'emprunt?*** Rien ne garantit que la valeur de votre placement augmentera. Dans certaines circonstances, les biens que vous avez affectés en garantie de l'emprunt – maison, placement ou autres biens – pourraient se retrouver entre les mains de vos créanciers si vous êtes incapable de rembourser l'emprunt ou de payer les intérêts.

Saisissez bien les conditions de l'entente

Il existe plusieurs stratégies d'emprunt à des fins de placement, notamment : emprunter pour maximiser sa cotisation REER, emprunter sur la valeur de sa maison et emprunter « sur marge » (entente selon laquelle une société de courtage prête de l'argent à un investisseur pour acheter des titres, le compte servant de garantie à l'emprunt).

Quelle que soit la forme de l'emprunt, assurez-vous de bien comprendre le taux d'intérêt, le mode de calcul des intérêts et les risques et conditions en rapport avec l'entente.

Certaines stratégies d'achat par emprunt sont plus risquées que d'autres et peuvent entraîner des pertes supérieures au placement initial. Soyez donc conscient de leurs risques.

Prévoyez comment vous allez couvrir vos coûts d'emprunt – même lorsque votre placement perd de la valeur

Bien qu'il soit tentant de croire qu'un placement permettra de rembourser l'emprunt, voire de payer les intérêts, rien n'est moins sûr.

Par exemple, lorsque vous achetez une action sur marge, vous empruntez une partie du prix d'achat à votre courtier. Dans ce type d'entente, votre placement sert de garantie à l'emprunt. Il est entendu que si le cours de l'action baisse en deçà d'un certain niveau, vous devrez rembourser une partie ou la totalité de l'emprunt en déposant des fonds supplémentaires dans votre compte, en affectant d'autres placements en garantie ou en vendant certains des titres de votre compte pour couvrir les coûts d'emprunt.

Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, votre courtier pourra vendre une partie ou la totalité de vos placements en actions, ce qui réduira ou anéantira vos chances d'effacer vos pertes lorsque le cours de l'action remontera. Comme vous êtes toujours tenu de rembourser l'emprunt et de verser les intérêts, vos pertes pourraient même finir par dépasser votre placement initial.

De la même façon, une marge de crédit ou un prêt garanti par la valeur nette de votre maison expose cette dernière à un risque si vous êtes incapable d'effectuer les paiements exigibles sur le prêt.

Tenez compte des répercussions fiscales

Les règles fiscales applicables à un prêt contracté à des fins de placement peuvent dépendre de la nature de ce prêt. Par exemple, les institutions financières offrent couramment des prêts qui permettent de maximiser ses cotisations REER. Or, les intérêts sur un prêt REER ne sont en général pas déductibles.

Soyez conscient de tous les risques, particulièrement de ceux que vous a signalés votre conseiller financier

L'OCRCVM oblige les courtiers et leurs représentants à respecter des obligations de convenance et de surveillance strictes lorsqu'ils recommandent une stratégie d'emprunt à des fins de placement à leurs clients ou apprennent que leurs clients recourent à une telle stratégie. Ils doivent notamment veiller à ce que leurs clients soient parfaitement au courant des risques et les informer en particulier de trois faits essentiels :

- l'emploi de sommes empruntées pour faire des placements comporte un plus grand risque que l'achat au moyen de sommes vous appartenant;
- vous demeurez responsable du remboursement du capital et du paiement des intérêts même si la valeur du placement baisse; et
- une stratégie d'emprunt à des fins de placement peut entraîner des pertes bien plus élevées qu'une stratégie de placement ne faisant pas appel à l'emprunt.

VOTRE CONSEILLER :

- ☐ vous a-t-il expliqué tous les risques que comporte l'emprunt à des fins de placement?
- ☐ vous a-t-il posé des questions sur votre situation financière globale, y compris sur tout emprunt à des fins de placement contracté à l'extérieur de votre compte?

Adoptez une approche holistique et informez notamment votre conseiller des emprunts que vous pourriez avoir

En tant qu'investisseur, vous avez vous aussi des obligations. Si vous effectuez ou avez l'intention d'effectuer un placement financé par emprunt, il est capital d'en informer votre conseiller financier. Qu'il s'agisse d'un prêt bancaire, d'une marge de crédit ou d'un autre prêt consenti par un tiers, un emprunt influe sur votre situation financière globale et sur la réalisation de vos objectifs financiers. ■

AVEZ-VOUS :

- ☐ informé votre conseiller financier de vos objectifs à court et à long terme?
- ☐ informé votre conseiller financier de vos dettes, notamment des emprunts que vous avez effectués à des fins de placement ou autres?

À NOTRE SUJET

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. La réglementation de l'OCRCVM touche plus de 28 000 personnes et environ 200 sociétés de tout le pays.

Soyez bien informé!

*Vous trouverez à la rubrique Investisseurs du site Internet de l'OCRCVM (**www.ocrcvm.ca**) des conseils et des outils utiles ainsi que des renseignements importants.*